



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

PROJET

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service

Affaire suivie par

Arrêté n° **du**
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9402009
« Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » Natura 2000

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 7 mars 2013 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 17/03/2008 portant désignation du site Natura 2000 « Mare temporaire de Musella/Bonifacio » (zone spéciale de conservation FR 9402009) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1652 du 29/10/2007 portant création et composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 9402009 « Mare temporaire de Musella/Bonifacio » ;
Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 29 juillet 2014 ;
Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 14/12/2015 au 04/01/2016, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation d'importance communautaire FR 9402009 « Mare temporaire de Musella/Bonifacio » (commune de Bonifacio), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud, ainsi que à la mairie de Bonifacio.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.